



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-152 **Conseil municipal du 16 décembre 2024**

Le Lundi Seize Décembre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Katharina THOMAS

Excusée(s) : Anthony MORTIER, Fabrice CERISIER, Nabil ZEROUAL

Pouvoirs : Anthony MORTIER à Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER à Florent CAILLET, Nabil ZEROUAL à Nicolas RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 09 décembre 2024
Date de la publication : 18 décembre 2024

2024-152 AFFAIRES GÉNÉRALES – ZAC DU PRIEURÉ : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT EN CASSATION

Rapporteur : Rémy ORHON

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de représenter la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans une procédure en cassation et de sursis à exécuter devant le Conseil d'État. Cette action vise à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux de nature urbanistique à l'initiative des consorts Gagneux visant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Prieuré, à la suite de l'arrêt n° 23NT01092 du 13 septembre 2024 de la cour administrative d'appel de Nantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération n° 2024-132 du 19 novembre 2024, le maire est autorisé à représenter la commune en justice dans les cas définis par le conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2024-132 du 19 novembre 2024 portant délégation du Conseil municipal au maire. ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 1

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

AUTORISE le maire, Rémy ORHON, à représenter la commune d'Ancenis-Saint-Géréon devant le Conseil d'État dans la procédure en cassation et de sursis à exécuter concernant l'arrêt n° 23NT01092 du 13 septembre 2024 de la cour administrative d'appel de Nantes.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à cette représentation, y compris la désignation d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour défendre les intérêts de la commune.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Johanna HALLER



Cécile BERNARDONI



Nicolas RAYMOND

